



2023/

N°97/2023

## Arrêté municipal portant numérotation des habitations Avenue des Platanes

**Le maire de la commune de Le Mesnil-Aubry (Val d'Oise) ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant les constructions, issues de division de propriétés ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur l'Avenue des Platanes, pour la propriété cadastrée respectivement :

**La parcelle C336 lot A située Avenue des Platanes se voit attribuer le numéro 10bis.**

**Article 2 :** Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

**Article 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 4 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Ampliation de cet arrêté sera adressée :**

Aux services du cadastre,  
Aux services postaux,  
Aux riverains,

Fait au Mesnil-Aubry, le 08 décembre 2023,

**LE MAIRE**  
Martine BIDEL

